



**Décision n° 24-DCC-269 du 5 décembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Etablissements
Chesneau et Chesneau Agri-Ouest par la société Holding BPM Agri
(groupe BPM)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Etablissements Chesneau et Chesneau Agri-Ouest par la société Holding BPM Agri formalisée par une convention de cession d'actions en date du 19 novembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Holding BPM Agri de 100 % du capital et des droits de vote des sociétés Etablissements Chesneau et Chesneau Agri-Ouest. Etablissements Chesneau exerce principalement une activité d'achat, vente, location de toutes machines et matériels agricoles, neufs ou d'occasion, les travaux agricoles à la demande ou à façon, et principalement de matériel de la marque John Deere. Chesneau Agri-Ouest exerce principalement une activité de négoce, conception, fabrication, réalisation, réparation de tout matériel et outillage agricole principalement de matériel de la marque John Deere. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-300 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence